

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-009

**EVALUATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME APPROUVE
LE 02 OCTOBRE 2018**

NOTE D'INFORMATION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 18 janvier 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 février 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-009

**EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE
LE 02 OCTOBRE 2018**

NOTE D'INFORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-7 et L153-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil municipal du 02 octobre 2018 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Le Port ;

Vu la délibération n° 2019-164 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune de Le Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application dans les six ans après son approbation ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU pour tenir compte de l'annulation partielle du secteur Up « plaisance et pêche » et des résultats de l'évaluation ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 18 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

Article unique :

- du lancement dès le premier semestre 2024 de la procédure d'évaluation du PLU de la commune ;
- et de la nécessité d'engager une procédure réglementaire pour faire évoluer le PLU.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 02 OCTOBRE 2018

NOTE D'INFORMATION

Le présent rapport a pour objet d'informer le conseil municipal du lancement de la procédure d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme ainsi que de la nécessité d'engager une procédure réglementaire pour faire évoluer le PLU à la suite de l'annulation partielle du secteur Uppp « plaisance et pêche ».

En 2013, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, d'assurer la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et de définir les orientations d'aménagement pour la décennie, déclinées en trois axes :

- Une ville océano-portuaire au développement économique confirmé ;
- Une ville résidentielle à un tournant de son histoire ;
- Une ville verte et économe qui soigne son cadre de vie.

Depuis son approbation le 02 octobre 2018, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois le 12 décembre 2019. Une deuxième procédure de modification est en cours avec une approbation prévue le 1^{er} février 2024.

Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, six ans au plus tard après l'approbation d'un PLU, soit avant le 02 octobre 2024, le conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application de ce document de planification.

Cette analyse porte sur des objectifs à atteindre dans le respect du développement durable, à savoir notamment :

- L'équilibre entre la population résidant dans les zones urbaines et les zones rurales ;
- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la production des sites, milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité.

En outre, bien que la commune de Le Port ne figure pas sur la liste des communes identifiées comme exposées au recul du trait de côte fixée par décret, ce risque est présent et confirmé par un porter à connaissance établi par les services de l'Etat et transmis pour prise en compte en juillet 2023. L'analyse des résultats doit donc également porter sur la projection du recul du trait de côte.

En outre, en lien avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, l'analyse du PLU doit également inclure le rapport rendant compte de l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, cette analyse des résultats de l'application du PLU sur les ~~cinq années~~ suivant son approbation en 2018 permettra au conseil municipal d'étudier l'opportunité de réviser ce document de planification à l'issue de l'évaluation.

La pertinence d'une révision sera également conditionnée par la décision de la cour d'appel qui a confirmé le jugement n°1900330 du 28 février 2022 du Tribunal Administratif annulant partiellement le PLU et plus particulièrement le secteur Uppp « plaisance et pêche ». En effet, cette annulation partielle impose à la collectivité d'élaborer de nouvelles dispositions conformément aux règles de procédure gouvernant l'évolution d'un PLU (révision générale, allégée ou modification). La procédure adéquate sera prescrite par une délibération du conseil municipal à la suite et au regard de l'évaluation des résultats du PLU en vigueur.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, de prendre acte :

- du lancement dès le premier semestre 2024 de la procédure d'évaluation du PLU de la commune ;
- et de la nécessité d'engager une procédure réglementaire pour faire évoluer le PLU.